

A R R E T E N° 223/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE FIDELIO ROBERT – LA RUE JULES BERTAUT
DU 02 AU 15 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 793/2023-PM/EW/MC/EP en date du 15/12/2023 ;

VU la demande formulée par NAOTERA en date du 29/03/2024 ;

VU l'ordre de service du marché n° VI2022/37 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Fidélio Robert, la rue Jules Bertaut**, afin de permettre la prolongation des travaux d'aménagement des trottoirs et des réseaux par NAOTERA ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 02 avril 2024 au lundi 15 avril 2024, sauf week-ends, de 7h00 à 19h00, **la rue Fidélio Robert et la rue Jules Bertaut** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la RN3, la rue St Vincent de Paul, la rue Dachery.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par NAOTERA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de NAOTERA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 avril 2024

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOMHIER
3ème Adjoint

